

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

## ARRETE DU PRESIDENT

### N°26-AP007

**Nature de l'acte :** 5. Institutions et vie politique – 5.4 Délégation de fonctions

**Objet :** Délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à monsieur Florian MOINE, 1<sup>er</sup> Vice-Président

**Le Président de la Communauté de communes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9,

**VU** la délibération n°26-DC048, en date du 16 avril 2026, portant procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 avril 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des neuf Vice-Présidents et des neuf autres membres du Bureau,

**VU** la délibération n°26-DC058 du Conseil communautaire, en date du 29 avril 2026, portant délégations de pouvoirs au Président et au Bureau communautaire,

**Considérant** que le Président d'une communauté de communes peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou aux conseillers communautaires délégués, ainsi que sa signature pour assurer la bonne marche des affaires intercommunales de la Communauté de communes,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonctions est donnée à monsieur Florian MOINE, en qualité de Premier Vice-Président, sous le contrôle et la responsabilité de monsieur le Président, dans les domaines suivants :

- Tourisme, promotion et développement touristique
- Politiques agricoles et forestières
- Espaces pastoraux et naturels
- Site de Dinoplagne

Monsieur Florian MOINE, en qualité de Premier Vice-Président, assure, dans ces domaines d'activité :

- La représentation de monsieur le Président aux différentes réunions ou rencontres,
- Le pilotage des réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de l'établissement, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions contraires de nature législative, réglementaire ou statutaire.,
- Le lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.

**ARTICLE 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Florian MOINE, Premier Vice-Président, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, sous son contrôle et sa responsabilité, dans les matières objets de la délégation mentionnée à l'article 1, pour l'ensemble des services de la communauté de communes Terre Valserhône :

- Tous les actes (conventions, courriers, devis, bons de commande, attestations, autorisations, contrats) relevant de sa délégation de fonction, à l'exception des marchés publics, des actes de cessions ou d'acquisition, actes notariés et des arrêtés.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de l'établissement, à l'exception des instances dont les modalités de président ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou de tout empêchement de monsieur le Président, délégation de signature est donnée à monsieur Florian MOINE, Premier Vice-Président, à l'effet de signer, tous les actes relevant de la délégation de pouvoirs de monsieur le Président.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou de tout empêchement de monsieur Alain DE BARROS, Huitième Vice-Président, délégation de signature est donnée à monsieur Florian MOINE, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, sous son contrôle et sa responsabilité, en matière de Finances et d'Administration Générale, pour l'ensemble des services de la communauté de communes Terre Valserhône :

- Tous les actes (conventions, courriers, devis, bons de commande, attestations, autorisations, contrats, actes liés à l'exécution des règlements de service ou des règlements intérieurs) relevant de sa délégation de fonction, à l'exception des marchés publics, des actes de cessions ou d'acquisition, actes notariés et des arrêtés.
- Les engagements comptables, les bordereaux, mandats, titres, certificats de paiements, les Décomptes Généraux et Définitifs.
- Les documents comptables nécessaires à l'appui des opérations comptables et des demandes de subventions (certificats administratifs, états récapitulatifs de dépenses et recettes, ...).

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera télétransmis en préfecture, publié électroniquement et notifié à l'intéressé, ainsi qu'inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes Terre Valsershône.

Fait à Valsershône, le **- 5 MAI 2026**

Le Président,

Guy LARMANJAT

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Télétransmis le : **- 5 MAI 2026**

Publié le : **- 5 MAI 2026**

Notifié le

Signature :

